

Association F.G
7 Rue Hélène – Boucher D4 – 402
17300 Rochefort
Téléphone Portable : 07.64.43.03.08



Règlement

ASSOCIATION F.G

La Présidente, Madame TLAIJIA ABDERREZAG LINDA

Article 1 : Organisateur

L'association F.G à Rochefort 17300 est l'organisatrice des vide-greniers et autres bourses se tenant à la Gélinerie les 25/10/2020 et 15/11/2020 de 9h00 à 20h00.

L'accueil des exposants débute à 8h00 et se termine à 20h00.

Article 2 : Conditions De Participation

Les emplacements sont attribués aux personnes après inscription et paiement.

L'exposant doit communiquer les renseignements demander pour son inscription au registre de la manifestation.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue si le participant a indiqué un nom, prénom, date de naissance, email, adresse postale ou téléphone erronés, ou si le participant ne peut pas être informé de sa participation du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les exposants, que les vide-greniers de l'Eté demeurent une activité de hasard et que leur participation n'emporte aucune.

Association F.G N° de Siret : 85063287800011

Mail : asso-f-g@outlook.fr

Blog : www.asso-f-g@outlook.fr

A ce titre aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer ne sera effectué par l'organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas présents au sort dans les conditions des Articles 5 et 6.

Article 3 : Placement

- 1) Dès son arrivée l'exposant s'installera à l'emplacement donné.
- 2) Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.
- 3) L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 4 : Tenue Du Salon, Annulation Ou Modification

L'Organisateur fixe les dates, le lieu et les horaires du/des Salon (s).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Chaque exposant en serait informé officiellement. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer les sommes versées, 30 % de son acompte ou de sa participation resteront dans le cas acquis à l'organisateur à titre d'indemnité.

Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura de l'engager en prévision de la manifestation.

L'organisateur peut également reporter la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui comportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon

Association F.G
7 Rue Hélène – Boucher D4 – 402
17300 Rochefort
Téléphone Portable : 07.64.43.03.08

déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Les sommes versées resteront dans le cas acquis à l'organisateur à titre d'indemnité, à hauteur de 30 %.

Article 5 : Affectation Des Stands

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans le cas acquis à l'organisateur à titre d'indemnité.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser au moins 48 h avant le début du vide-greniers. A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur titre d'indemnités.

Tenue Du Stand

Le stand devra être occupé en permanence pendant les horaires d'ouverture, par une personne compétente. L'exposant doit avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants.

Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'Organisateur en partie ou totalement.

L'exposant doit veiller chaque jour à la propreté de son stand.

L'exposant s'engage à ne pas démonter son stand avant la fermeture au public.

Publicité

L'exposant ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents en dehors de son stand ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. n'exposant pas. 2. Il est également interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

Association F.G N° de Siret : 85063287800011

Mail : asso-f-g@outlook.fr

Blog : www.asso-f-g@outlook.fr

Article 6 : Obligation de l'exposant

*Tout objets exposés restent sous la responsabilité de son propriétaire, Tous les risques associés (**notamment perte vol, dégradation, ou de désistement**) seront intégralement supportés par les exposants qui déchargent l'organisateur de toute responsabilité à ce titre.*

L'exposant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part de l'organisateur, qui ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

L'exposant s'engage à être en conformité avec la législation en vigueur pour tous produits ou matériels conformes à la réglementation française, à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de tromper le public et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. La vente d'animaux est interdite. L'Organisateur ne pourrait en aucune manière être tenu responsable si l'Exposant ne respectait pas cette directive

1. Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société non affiliée sur son stand sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement, ainsi que les règlements spéciaux qui pourrait lui être adressés dans le dossier de l'exposant. Tout manquement à ces règlements par l'exposant peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni d'indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux. Le non-respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du salon. L'Organisateur peut interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant livrée à des actes préjudiciables à l'encontre de l'un des exposants. Ce qui est en matière de sécurité.

L'organisateur se dégage de toute responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 7 : Objets invendus

Les objets invendus ne devront pas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Association F.G
7 Rue Hélène – Boucher D4 – 402
17300 Rochefort
Téléphone Portable : 07.64.43.03.08

Article 8 : *Vide greniers de l'été. D'automne d'hiver et de printemps.*

La présence à cette/ces journée (s) implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.

A Rochefort, le 27 Août 2020.

Pour l'association F.G

La Présidente, TLAI DJIA ABDERREZAG LINDA

Association F.G N° de Siret : 85063287800011

Mail : asso-f-g@outlook.fr

Blog : www.asso-f-g@outlook.fr